

mondiale. C'est évident; il s'agit d'une affaire de routine. Nous accordons les avantages en question depuis trois ou quatre ans.

Vient ensuite le bill n° 339, que le ministre a mentionné cet après-midi. Il y a peut-être plus de raison de déférer au comité la mesure concernant les pensions que les autres dont j'ai fait mention. Toutefois, on ne propose pas de modification importante à la loi sur les pensions. Lorsque le comité sera saisi de la mesure, le ministre constatera qu'il y aurait lieu d'examiner plus de modifications exclues du projet de loi que celles qu'il renferme. La seule modification importante que j'y vois est celle qui a trait aux prestations destinées aux enfants adoptifs. Très peu en bénéficient. En outre, la mesure enlève au Parlement le droit d'établir les traitements des commissaires et l'accorde au gouverneur en conseil.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur; à la Chambre, dans le pays ou même plus particulièrement chez les anciens combattants, insiste-t-on beaucoup pour obtenir la mesure législative en cause? Voilà les très importantes modifications que le Gouvernement veut nous voir étudier. J'affirme que ces modifications n'atteignent pas profondément les anciens combattants de notre pays.

Il m'a été agréable d'entendre le ministre dire que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants serait modifiée. Des bruits ont couru à cet effet. Les anciens combattants l'ont demandé. La mesure législative en question devra porter sur le logement qui constitue l'un des principaux problèmes non seulement des anciens combattants mais de toute la population du Canada. Nous sommes heureux de savoir que la loi en cause sera modifiée. Nous espérons que ces modifications seront telles qu'elles seront très avantageuses pour les anciens combattants. Mais encore une fois, s'il faut en croire les rumeurs, cela n'entraînerait pas de grandes dépenses pour le Gouvernement.

Si je comprends bien le sens des modifications visant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elles diminueraient l'étendue de terrain requise de l'ancien combattant qui voudrait bâtir sa maison; elles renfermeraient des dispositions qui lui faciliteraient les emprunts. Mais l'ancien combattant devra rembourser à un fonds renouvelable. L'ancien combattant devra rembourser au Gouvernement l'argent qu'il aura emprunté pour bâtir sa propre maison. Non, monsieur l'Orateur, je prétends qu'en établissant le comité en cause, le Gouvernement aurait dû prévoir un mandat assez étendu pour lui permettre de s'occuper des affaires des anciens combattants. Qu'on ne vienne pas nous dire que ce sont là les seuls pro-

blèmes que nous puissions étudier, car il n'y a au Canada aucun groupe d'hommes plus aptes à juger les problèmes des anciens combattants que les anciens combattants eux-mêmes, soit les anciens combattants qui font partie de la Chambre et des organismes d'anciens combattants de tout le pays qui comparaitraient devant le comité pour signaler certaines des grandes lacunes de la loi et certains des besoins des anciens combattants.

Le comité se verra refuser toute initiative. On nous dit simplement que telles sont les mesures législatives que nous aurons à étudier et que nous ne pouvons nous occuper d'autre chose. Nous sommes au courant des problèmes qui existent, je le répète, mais nous avons les mains liées pour ce qui est de chercher une solution à ces problèmes.

J'aborde maintenant ce que je crois être aujourd'hui le problème primordial des anciens combattants du Canada. Ce ne sont pas les modifications à la loi sur les indemnités de service de guerre, ce ne sont pas les modifications au bill n° 101; ce n'est pas le bill n° 339. C'est, dans une certaine mesure, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, parce que, comme je le disais il y a un instant, elle pourvoit au logement. C'est l'un des grands problèmes, mais le problème par excellence qui fait l'objet des conversations de presque tous les anciens combattants à l'heure actuelle est celui-ci: "Que fera le Gouvernement au sujet des allocations aux anciens combattants?" Voilà le problème dont devraient être saisis le Parlement et le comité des affaires des anciens combattants. C'est celui qu'on devrait aborder le premier. C'est celui que recommandent avant tout autre tous les organismes d'anciens combattants du Canada, Légion canadienne, Conseil national des anciens combattants, Association des amputés et autres associations ou organisations d'anciens combattants.

Comme je le disais il y a un instant, c'est aussi un problème qui de l'avis de tous les anciens combattants du pays doit avoir la priorité. Lorsqu'on a étudié les affaires des anciens combattants tout particulièrement lorsqu'on a étudié les allocations aux anciens combattants, j'ai pris le temps ainsi que d'autres honorables députés, d'exposer l'historique des allocations aux anciens combattants. On peut reconstituer cet historique au hansard, de sorte que je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour le lire, car je ne le crois pas nécessaire. L'histoire des allocations aux anciens combattants est très connue de tous les députés. Cette mesure législative est reconnue et l'est d'ailleurs depuis quelque temps déjà, comme une des mesures les plus importantes de toutes celles qui ont été prises